



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 062/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Seine Normandie Agglomération - Modification statutaire

Commune de VERNON

Les statuts actuels de SNA sont précisés par l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster ces statuts, dans un souci de clarification des compétences exercées par SNA.

La délibération de SNA approuvant la modification statutaire présentée ci-dessous a été notifiée aux communes du territoire le 14 janvier 2019. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour approuver la modification statutaire, à la majorité qualifiée. A défaut d'avoir délibéré, leur avis est réputé favorable.

La modification statutaire sera par la suite prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des modifications proposées vous est présenté ci-dessous.



Maisons de services au public :

Cette compétence a été inscrite à la création de SNA en tant que compétence optionnelle et ainsi libellée « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes », soit un exercice plein et entier de la compétence.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic territorial et de définir la stratégie de développement avant toutes propositions d'actions. Le délai pressenti est de 8 à 10 mois sur 2019.

Ceci étant, dans la mesure où des opportunités et des initiatives locales semblent se dessiner sous un calendrier proche, SNA ne souhaitant pas retarder les projets en cours, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de transférer cette compétence en compétence facultative sous la rédaction suivante :

« Stratégie, accompagnement et coordination des maisons de services au public sur le territoire de l'agglomération »

L'agglomération :

- *Établit une stratégie au travers d'un schéma directeur général des Maisons de service au public dans lequel seront déclinés : le diagnostic national, le diagnostic sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, les attentes et besoins des communes et de leur population, des propositions de développement.*
- *Coordonne et accompagne techniquement les communes qui souhaiteraient porter une Maison de services au public.*
- *Se réserve la possibilité d'expérimenter des relais itinérants, et toutes autres solutions novatrices. »*

Accueil périscolaire :

Il est rappelé que les communes exercent depuis septembre 2017 la compétence d'accueil périscolaire, à l'exclusion de l'accueil périscolaire du mercredi, qui reste exercé par SNA.

Certaines communes se sont engagées dans la signature d'un « Plan mercredi » avec l'Etat. Il est nécessaire de modifier les statuts de SNA pour garantir à ces communes une liberté d'action. La rédaction proposée est la suivante :

« Les temps d'activités périscolaires sont de compétence communale. »

Par dérogation, SNA exerce en lieu et place des communes la compétence d'accueil périscolaire le mercredi à la journée, à l'exclusion des activités prévues dans le cadre d'un « Plan mercredi » signé avec l'Etat. »

Assainissement des eaux usées :

Par effet de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eaux pluviales urbaines » sont désormais distinctes. Seul l'assainissement des eaux usées fait partie des compétences optionnelles des agglomérations.

Il est proposé de prendre acte statutairement de cette loi, en modifiant comme suit la rédaction de la compétence de l'assainissement. Il est à noter que cette modification, technique, n'emporte aucune conséquence pour l'exercice de cette compétence, ni pour SNA, ni pour ses communes membres.

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,
Vu la délibération n°CC/18-192 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 20 décembre 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 14 janvier 2019,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de Seine Normandie Agglomération d'approuver la modification statutaire proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Article 1 : Composition

Il est constitué une communauté d'agglomération nommée « Seine Normandie Agglomération », entre les 63 communes suivantes :

- Aigleville ;
- Les Andelys ;
- Bois-Jérôme-Saint-Ouen ;
- Boisemont ;
- Boisset-les-Prevanches ;
- La Boissière ;
- Bouafles ;
- Breuilpont ;
- Bueil ;
- Caillouet-Orgeville ;
- Chaignes ;
- Chambray ;
- La Chapelle-Longueville ;
- Le Cormier ;
- Corny ;
- Croisy-sur-Eure ;
- Cuverville ;
- Daubeuf-près-Vatteville ;
- Douains ;
- Ecouis ;
- Fains ;
- Fresne-l'Archevêque ;
- Gadencourt ;
- Gasny ;
- Giverny ;
- Guiseniers ;
- Hardencourt-Cocherel ;
- Harquency ;
- Hecourt ;
- Hennezis ;
- Heubecourt-Haricourt ;
- La Heunière ;
- Heuqueville ;
- Houlbec-Cocherel ;
- Menilles ;
- Mercey ;
- Merrey ;
- Mesnil-Verclives ;
- Mezières-en-Vexin ;
- Muids ;
- Neuilly ;
- Notre-Dame-de-l'Isle ;
- Pacy-sur-Eure ;
- Le Plessis-Hébert ;
- Port-Mort ;
- Pressagny-l'Orgueilleux ;
- La Roquette ;
- Rouvray ;
- Sainte-Colombe-près-Vernon ;
- Sainte-Geneviève-les-Gasny ;
- Saint-Marcel ;
- Saint-Vincent-des-Bois ;
- Suzay ;
- Le Thuit ;
- Tilly ;
- Vatteville ;
- Vaux-sur-Eure ;
- Vernon ;
- Vexin-sur-Epte ;
- Vezillon ;
- Villegats ;
- Villez-sous-Bailleul ;
- Villiers-en-Desoeuvre.

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est fixé à l'adresse suivante :

Campus de l'Espace – Parc technologique – 1, avenue Hubert Curien à Vernon (27 200)

Article 3 : Durée

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées ci-dessous.

Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1 – Eau

2 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Culture : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement musical labellisé, de la lecture publique et du spectacle. Participation aux établissements publics de coopération culturelle en charge des musées.

Sport : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

3 – Action sociale d'intérêt communautaire :

Santé :

- Actions en faveur de la santé, notamment en prévention de la désertification médicale ;
- Elaboration et mise en œuvre du plan local de promotion de la santé ;
- Elaboration, mise en œuvre et animation du contrat local de santé.

Maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

4 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

Compétences facultatives

Stratégie, accompagnement et coordination des maisons de services au public sur le territoire de l'agglomération

L'agglomération :

- Établit une stratégie au travers d'un schéma directeur général des Maisons de service au public dans lequel seront déclinés : le diagnostic national, le diagnostic sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, les attentes et besoins des communes et de leur population, des propositions de développement.
- Coordonne et accompagne techniquement les communes qui souhaiteraient porter une Maison de services au public.
- Se réserve la possibilité d'expérimenter des relais itinérants, et toutes autres solutions

novatrices.

Bassins versants

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Cette compétence ne comprend pas la maîtrise des eaux pluviales urbaines.

Compétences complémentaires à la GEMAPI

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Petite enfance

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches familiales et collectives, des haltes garderies, des micro-crèches, des relais assistantes maternelles. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la petite enfance. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la petite enfance.

Jeunesse

Construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs (maternels, élémentaires, pré-ados et ados). SNA exerce la compétence pleine et entière des accueils de loisirs extra scolaires. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la jeunesse. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse. Les temps d'activités périscolaires sont de compétence communale. Par dérogation, SNA exerce en lieu et place des communes la compétence d'accueil périscolaire le mercredi à la journée, à l'exclusion des activités prévues dans le cadre d'un « Plan mercredi » signé avec l'Etat.

Accès et usages numériques

- Aménagement numérique du territoire communautaire ;
- Coordination des développements de l'e-administration ;
- Actions de développement des accès et usages numériques.

Actions en faveur du développement agricole

Gestion et entretien de voies vertes

Transports scolaires

Support et soutien aux communes

La communauté d'agglomération est :

- un support fonctionnel quotidien pour toutes ses communes ;
- un soutien à l'investissement pour les projets communaux avec :
 - la mise à disposition d'une ingénierie de projets ;
 - des fonds de concours attribués en fonction des critères définis par le conseil communautaire.